

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de convocation :	
21 mars 2023	
Nombre de membres :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
OBJET :	
Compte de gestion 2022	
Décision du CCAS n° : 2023/12	

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia,

LIZÉ BRUN Brigitte,

Messieurs MARTINS Antonio, PARZANESE Jean, MINIER Patrick

Etaient excusés :

Madame LEMAURE Elisabeth ayant donné pouvoir à M. RAYMOND

Mesdames DUPONT-FRANKLIN Yvonne, BENAGLIA Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle

Monsieur CHABERT Gérard

2023/12 – Compte de gestion 2022

Le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Joué-lès-Tours est soumis au Conseil d'administration.

Ce compte de gestion est en *Après avoir constaté que ce compte est régulier, les Membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :*

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur l'exécution du budget 2022,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 31 mars 2023*



Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa réception en préfecture d'Indre-et-Loire le :
- De son affichage effectué le :
- De sa notification effectuée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230405-2023-12docx-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Publication : 05/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

